

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018
DELIBERATION N° 32

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix huit, le dix huit octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h30), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h30), M. LAIGUILLON, Mmes CANDILLIER (à partir de 17h50), BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, M. MASSONDE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LANGLOIS à M. ESMIEU (à partir de 20h30), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 17h50), Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30), Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE, M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON, Mme PICARD-FELICES par Mme CAPDEVIELLE.

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de M. Arcouet

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot – Barthes de l'Urdains – Suivis botanique et mammalogique – Création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB).

Les sites de la Plaine d'Ansot et des barthes de l'Urdains font partie de la même unité écologique de la Nive Aval. Propriétés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), leur gestion est assurée par la Ville de Bayonne. Cette mission s'organise autour de deux conventions liant la Ville et la CAPB.

Celle relative à la plaine d'Ansot du 03 mai 2006, approuvée par délibération du 16 février 2006, transfère à la Ville l'ensemble des décisions et des charges concernant le fonctionnement et la gestion du site.

La convention de gestion du site des barthes de l'Urdains du 1^{er} juin 2018, approuvée par délibération du 8 février 2018, confie à la Ville la sécurisation, la restauration et la gestion conservatoire du site. Il convient de rappeler que la création de la zone d'activité à vocation commerciale du site d'Ametzondo a amené la maîtrise d'ouvrage (alors le Syndicat mixte d'aménagement de la zone d'Ametzondo, aujourd'hui la CAPB) à compenser sur le site de l'Urdains, la destruction d'habitats d'espèces (vison d'Europe et loutre). Pour cela, l'ensemble des prestations extérieures auquel il peut être fait appel est défini d'un commun accord entre le gestionnaire et le propriétaire, ce dernier assurant la passation des commandes et leur paiement. Ladite convention prévoit également qu'un groupement de commandes pourra être mis en place entre la CAPB et la Ville de Bayonne pour favoriser la réalisation simultanée de certaines prestations (suivis naturalistes, euthanasie de visons d'Amérique, plan de gestion...).

Par ailleurs, la gestion de ces barthes protégées est encadrée par un outil de planification, appelé plan de gestion, établi pour cinq ans et permettant de définir pour chaque site les objectifs, à court terme, de conservation d'espèces et d'habitats notamment. Les deux plans de gestion respectifs ont des objectifs de suivi et d'évaluation communs.

Dans ce cadre et dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est proposé de lancer une consultation décomposée en deux lots visant à répondre aux besoins de suivi de la végétation et des mammifères sur les deux sites, sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes. Outre l'élaboration du protocole de suivi, les prestations attendues pour chaque accord-cadre recouvrent la formation de l'écogarde référente, les prospections de terrain, l'analyse des données, les restitutions papier, numérique et orale associées.

La Ville de Bayonne et la CAPB souhaitent donc mettre en place un groupement de commandes pour le suivi botanique et le suivi mammalogique conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit que *"la convention constitutive du groupement peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation (...) au nom et pour le compte des autres membres"*. Ainsi, la Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et ainsi le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. La CAPB sera associée à toutes les étapes du dossier, les contrats devant être attribués par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes. En revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations financières qui lui incombent.

Les deux accords-cadres à conclure sont des accords-cadres avec maximum. Leur durée initiale est de douze mois, reconductibles deux fois pour des périodes de douze mois. Compte tenu du montant maximum de la consultation (79 000 € HT sur trois ans), la procédure de passation mise en œuvre sera une procédure adaptée, les dépenses identifiables par structure, étant supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins. Les montants maximum sont répartis de la manière suivante :

Pour le lot n°1 - Suivi botanique :

Année	Entité	Montant maximum
2019	Plaine d'Ansot (Ville)	6 500 €
	Urdains (CAPB)	6 500 €
2020	Plaine d'Ansot (Ville)	5 000 €
	Urdains (CAPB)	5 000 €
2021	Plaine d'Ansot (Ville)	6 000 €
	Urdains (CAPB)	6 000 €
Total		35 000 €

Pour le lot n°2 - Suivi mammalogique :

Année	Entité	Montant HT maximum
2019	Plaine d'Ansot (Ville)	8 000 €
	Urdains (CAPB)	8 000 €
2020	Plaine d'Ansot (Ville)	7 000 €
	Urdains (CAPB)	7 000 €
2021	Plaine d'Ansot (Ville)	7 000 €
	Urdains (CAPB)	7 000 €
Total		44 000 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes tel que défini précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne